

Procès verbal

Le lundi 12 janvier 2026 à 20 heures 02, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Nathalie ZANIN.

Secrétaire de la séance : Sébastien MARCHAT

Présents : Nathalie ZANIN, Eric DEBRA, Magalie CHAUVET, Alexandre LAURAIN, Lucette BONNET, Simone GRIFFET, Sébastien MARCHAT

Représentés : Emmanuel PINTÉ représenté par Sébastien MARCHAT, Béatrice GOLEO représentée par Nathalie ZANIN

Absents et excusés : Bernard TERRASSE, Audrey NORVAL

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Voeu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026

Mise en place d'une participation employeur à la complémentaire santé des agents

Réglementation des boisements - avis du Conseil Municipal

Ouverture anticipée de crédits pour l'année 2026

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Mise en place d'une participation employeur à la complémentaire santé des agents (N° DE_004_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de *la collectivité* au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de *la collectivité* pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels, par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

1. d'instaurer la participation de *la collectivité* au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
2. de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Délibération : adoptée

Voeu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026 (N° DE_002_2026)

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'euros** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

1. **Réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. **Demander au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. **Appeler à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

Délibération : adoptée

ouverture anticipée de crédits pour l'année 2026 (N° DE_001_2026)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Crédits votés en 2025 (<i>hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre</i>) :	43 624,63 euros
Autorisation donnée (<i>maximum 1/4 des crédits votés en 2025</i>)	10 906,15 euros

Répartition		
Compte / opération	Crédits ouverts en 2025	Autorisation d'ouverture avant BP 2026
opération 12 - Matériel et Mobilier	3010,00 euros	752,50 euros
opération 23 - cimetière	6300,00 euros	1575,00 euros
opération 102 - voirie	11317,40 euros	2829,35 euros
opération 103 - église	3790,00 euros	947,50 euros
Compte 21- immobilisations corporelles (autres opérations)	19 207,23 euros	4801,80 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Règlementation des boisements - avis du Conseil Municipal (N° DE_003_2026)

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 5 novembre 2025, Monsieur le Président du Conseil départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. Madame le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 2 septembre au 3 octobre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune.

Délibération : adoptée

Clôture de séance : 20h33

Nathalie ZANIN
Président de séance

Sébastien MARCHAT
Secrétaire de séance